



Commune de Aveizieux

REVISION DU PLU

Compte-rendu de la r union publique de concertation **en date du 2 f evrier 2023**

Cette r union de concertation a rassembl  autour de 50 personnes, avec un public vari  comprenant aussi bien des jeunes que des seniors.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue   tous les participants et informe de l'ordre du jour de la soir e :

- Pr sentation de rappels sur le Plan Local d'Urbanisme par Monsieur NICOLAS de R alit es
- Pr sentation des grandes orientations du Projet d'Am enagement et de D veloppement Durables (PADD) du PLU et leur traduction r glementaire

La parole est donn e au bureau d' tudes R alit es, en charge de cette  tude. Il d bute par un rappel sur le contexte de l'urbanisme, le contenu du PLU et la proc dure de r vision. Il est  galement rappel  la diff rence entre la concertation et l'enqu te publique. Ensuite pour chaque axe du PADD est pr sent e sa traduction r glementaire : emplacements r serv s (ER), outils de zonage, orientations d'am enagement et de programmation (OAP)...

Les observations  mises lors de la r union sont les suivantes :

- **Quand aura lieu l'enqu te publique ? Quand seront-prises en compte les demandes priv es ?**

L'enqu te publique devrait  tre organis e   l'automne, apr s la phase de consultation des personnes publiques associ es. Lors de cette enqu te, la population pourra faire part de ses remarques d'int r t priv  au commissaire enqu teur. L'enqu te durera 1 mois et sera annonc e par voie de presse et affichage. Les orientations du PADD, notamment leur repr sentation graphique, donnent la tendance du futur zonage.

- **Quel est l'horizon temporel du PLU ?**

Le PLU est construit autour d'un projet portant sur la prochaine d cennie. A noter qu'il n'existe pas de cadre r glementaire imposant une dur e pr cise. Toutefois, il s'agit d'un horizon temporel attendu par les personnes publiques associ es. Le PLU continuera d' tre opposable jusqu'  une future r vision g n rale ou  laboration d'un PLU intercommunal.

- **Comment savoir quand le PLU sera arr t  par le Conseil Municipal ?**

L'arr t se fera par d lib ration du Conseil Municipal. Ainsi comme toutes les autres d lib rations elle sera rendue publique. Elle fera l'objet d'une information sur le site internet de la commune, dans le bulletin municipal, sur Illiwap...



- **Pourquoi restreindre le développement de la population ? les marges de manœuvre sont-elles réduites ?**

Il s'agit avant tout de conserver une dynamique démographique positive et régulière. La progression de population doit être également appréhendée au regard de son incidence sur les enjeux fonciers et bâtis. Ainsi le zéro artificialisation nette (ZAN), la résorption de la vacance, la préservation du fonctionnement du foncier agricole, doivent être pris en compte. Il n'y aura pas de changement majeur par rapport au PLU existant. Le développement de l'habitat sera concentré sur le bourg, tandis que les hameaux sont appelés à être préservés.

- **Par rapport à l'évolution projetée de la population, le nombre de logements à produire apparait en décalage.**

Il est rappelé que la production de nouveaux logements peut se faire à la fois par la production neuve, la sortie de vacance et les changements de destination. En outre, ces nouveaux logements permettent d'accueillir de nouveaux habitants, mais également de répondre au phénomène de desserrement des ménages qui se traduit par une diminution régulière de la taille moyenne des ménages. Elle est liée au vieillissement de la population, à la progression des familles monoparentales, à la diminution du nombre d'enfants par ménage...

- **Est-ce que la réalisation des projets du centre-bourg est tributaire du calendrier du PLU ? la longueur dans le temps de la réalisation pourrait occasionner un désintérêt du village.**

Les travaux ne sont pas liés au PLU. La première tranche débutera dès cette année. Par ailleurs, le projet de logement collectif va également prochainement voir le jour. Concernant l'ilot « boulangerie », des contacts sont en cours avec des promoteurs et des bailleurs. Un projet de résidence sénior pourrait être intéressant. L'importance de monter un plan de financement cohérent avec les ressources de la commune, est mise en avant. Des discussions s'engagent sur l'opportunité d'intégrer Saint-Etienne Métropole.

- **Une seule zone de développement est-elle prévue vers le stade ? La densité bâtie attendue ne va t'elle pas dénaturer le bourg ?**

Non, le lotissement en cours est également intégré au projet de développement résidentiel. Tout comme le secteur proche de la mairie. La densité projetée sur ces secteurs est une densité globale qui correspond aux attentes des personnes publiques associées sur la commune. Elle pourra s'appliquer de manière différenciée au sein des tènements. Des OAP seront intégrés au PLU pour définir des dispositions en faveur d'une organisation bâtie la plus qualitative possible.

Monsieur le Maire clôt cette réunion et remercie les participants.

Il est rappelé que les documents restent consultables en mairie et sur le site internet, notamment le projet communal présenté ainsi que la présentation, avec la mise à disposition d'un registre de concertation pour les demandes d'intérêt général portant sur le développement de la commune.

L'exposition est consultable en mairie.